

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR
A Monsieur Denis PEETERS
Directeur des affaires générales et juridiques

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment son article R822-17 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2013 nommant Monsieur Denis PEETERS, attaché d'administration de l'Etat, au Crous de Paris ;
- VU l'autorisation donnée à Monsieur Thierry BÉGUÉ d'ester en justice par le Conseil d'administration du Crous de Paris en date 6 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne pouvoir à Monsieur Denis PEETERS, Directeur des affaires générales et juridiques, de représenter le Crous de Paris en justice devant toutes les juridictions.

Article 2 : La présente délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par le Directeur Général du Crous de Paris.
Elle prendra fin au terme des fonctions de l'autorité délégante ou du délégataire ou au plus tard au 31 août 2025.

Fait à Paris, le 24 août 2023

**Le Directeur général
du Crous de Paris,**


Thierry BÉGUÉ